

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 22 septembre 2025 à 20h30

Présents : BERAL Didier – BERRET Patrick – MURILLON Luc – SARRASIN Cyril – DOMERGUE Vincent – BESSON Colette – JARDÉ Emilie – TAULEIGNE Thierry – MARMEY Annick – MOUTON Serge

Absents excusés : DOMINIQUE Olivier – CREUS Béata – BOISSIN Céline – BRUN Roselyne – MASSONOT Amélie

Pouvoirs : BOISSIN Céline donne pouvoir à JARDÉ Emilie
BRUN Roselyne donne pouvoir à BERAL Didier

Secrétaire de séance : TAULEIGNE Thierry

ORDRE DU JOUR

➤ Tarifs 2026 :

- Concessions et emplacements columbarium :

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 2 décembre 2024 fixant le tarif pour l'année 2025 des concessions dans le cimetière communal et des emplacements dans le columbarium.

- | | |
|---|----------|
| - Concession ou emplacement columbarium pour 20 ans | 350,00 € |
| - Concession ou emplacement columbarium pour 30 ans | 530,00 € |

Il explique qu'en raison du coût de gestion du cimetière (reprise des concessions abandonnées et agrandissement du columbarium dans les années à venir) et de la nécessité de se pencher sur le nombre d'emplacements pouvant être vendus dans les années à venir, il convient de revoir les durées et les tarifs des emplacements de columbarium et de concessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2026, à savoir :

Concessions cimetière :

	10 ans	15 ans	30 ans
2,5 m ²	250 €	350 €	600 €
5 m ²	400 €	500 €	800 €

Emplacements columbarium:

	10 ans	15 ans	30 ans
2 urnes	400 €	500 €	750 €
3 urnes	550 €	650 €	950 €

- Location de la salle associative :

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuels de la location de la salle associative : à des entreprises ou à des associations non Mercueroises à 50 € par réunion d'une durée maximum d'une journée, et, à 30€ pour les particuliers habitants de la commune, uniquement pour des réunions.

Il propose à l'assemblée de ne plus proposer cette salle à la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de ne plus proposer la salle associative à la location.

- **Location salle Mercure :**

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs pour l'année 2025 de la location de la salle Mercure.

- Forfait week-end :

Association ou particulier extérieur	310 euros
Habitant de la commune	230 euros

- Location de la salle après-midi ou soirée (du lundi au jeudi) :

Association ou particulier extérieur	230 euros
Habitant de la commune	180 euros

- Nettoyage intérieur/extérieur, en cas de défaut 1 000 euros

- Caution 1 000 euros

- Arrhes 100% du tarif

Le tarif pour les jours fériés est identique au forfait week-end.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de ne plus proposer la location de la salle en semaine

- APPROUVE les tarifs de location comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Forfait week-end :

Association ou particulier extérieur	360 euros
Habitant de la commune	280 euros

- Nettoyage intérieur/extérieur, en cas de défaut 1000 euros

- Caution 1000 euros

- Arrhes 100% du tarif

Cette redevance sera recouvrée par le Trésorier Principal d'AUBENAS, Receveur municipal de la Commune.

➤ **Insertions publicitaires bulletin municipal 2026**

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération en date du 2 décembre 2024 fixant le tarif des insertions publicitaires dans le bulletin municipal 2025.

- Professionnels de la commune :

- ¼ de page : 45 € TTC
- 1/3 de page : 60 € TTC
- ½ page : 75 € TTC

Professionnels hors de la commune :

- ¼ de page : 75 € TTC
- 1/3 de page : 100 € TTC
- ½ page : 125 € TTC

Il propose au Conseil Municipal de revoir ces tarifs pour le bulletin municipal 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les tarifs suivants des insertions publicitaires du bulletin municipal 2026 :

• Professionnels de la commune :

- ¼ de page : 50 € TTC
- 1/3 de page : 65 € TTC
- ½ page : 80 € TTC

Professionnels hors de la commune :

- ¼ de page : 80 € TTC
- 1/3 de page : 105 € TTC
- ½ page : 130 € TTC

➤ Attribution chèques cadeaux Noël des employés communaux 2025

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque fin d'année des chèques cadeaux sont offerts aux employés de la commune. En 2024 le montant alloué par agent s'élevait à 193,00 €.

Il précise qu'au regard de la réglementation en vigueur, le montant maximum pouvant être distribué par agent, par an est fixé à 196,00 € en 2025.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'allouer à chacun des 9 agents communaux des chèques cadeaux pour noël 2025 d'un montant de 196,00 €,
- DECIDE de commander les chèques par l'intermédiaire de l'organisme UP, 27-29 avenue des Louvresses ZAC des Louvresses – TSA – 92621 GENEVILLIERS Cedex.

➤ Attribution de chèques cadeaux personnel communal : médailles du travail

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs agents auront dans les années à venir atteint les années d'ancienneté nécessaires pour demander une médaille du travail.

Il propose de prendre une délibération de principe pour attribuer aux agents obtenant une médaille des chèques cadeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'attribuer à chaque agent qui obtient une médaille du travail des chèques

cadeaux d'un montant de 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

- DECIDE que la médaille obtenue par chaque agent sera acheté par la mairie pour remise à l'agent concerné.

➤ Convention : lire et faire lire année 2025-2026

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de renouveler, pour l'année scolaire 2025/2026, l'intervention de bénévoles dans le cadre du programme « Lire et faire lire », au sein de l'école. A ce titre, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la commune et la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche. Le montant annuel de la participation forfaitaire est de 210 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche, pour l'année scolaire 2025/2026, concernant le programme « Lire et faire lire ».

➤ Convention CCBA mise à disposition de biens immobiliers à titre gratuit pour le RPE

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de continuer l'accueil du Relais Petite Enfance (RPE) itinérant dans les locaux communaux, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de biens immobiliers à titre gratuit avec la Communauté de Communes du Bassin d'AUBENAS.

Cette convention concerne la mise à disposition, à raison de 2 mardis matins par mois, de la cour, de la salle dite RAM avec la mezzanine et des sanitaires, partie utilisée également par le Café associatif. Elle est consentie, à titre gratuit, l'année 2025 renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 4 années.

Au regard de la situation sanitaire, l'entretien du local et du petit matériel sera assuré, avant chaque atelier par les agents communaux.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation de signature de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens immobilier à titre gratuit avec la Communauté de Communes du Bassin d'AUBENAS pour l'accueil du Relais Petite Enfance itinérant.

➤ CCBA : rapport d'activité des déchets ménagers

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du service public de prévention des déchets ménagers transmis par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas concernant l'année 2024.

Il invite l'assemblé à prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Gestion et prévention des déchets » transmis par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

> CDG07 : Mise à disposition prestation archives

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 22 à 26-1

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives en date du 26/09/2012

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de recourir à la prestation "Archives" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de fautes constatées.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 26/09/2012, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le Centre de Gestion est de **24.00 €** de l'heure, soit **168.00 €** pour une journée de 7 heures de travail.

Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions suivant devis établi par l'archiviste du CDG07.

Pour permettre à toutes les Collectivités qui le souhaiteraient, l'accès à cette prestation, le diagnostic initial est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l'intervention, et par conséquent le coût pour la collectivité.

Le Centre de Gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que boites à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments

La prestation « Archives » est composée de tout ou partie des missions suivantes, au choix du demandeur :

- Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives ;
- Création d'un inventaire ;
- Elimination des archives selon les normes en vigueur ;
- Récolement réglementaire ;
- Conseil à l'aménagement des locaux ;
- Information du personnel de la Collectivité sur le traitement des archives courantes

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandée ou non par le demandeur.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le Centre de Gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis :

- Au demandeur
- Au CDG07
- Aux Services des Archives Départementales
- Eventuellement, si le demandeur est une communauté de communes, à la commune ayant fait l'objet de la prestation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. DECIDE de retenir la prestation pour les missions suivantes :

- Classement intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives
- Création d'un inventaire
- Elimination des archives selon les normes en vigueur
- Récolelement réglementaire
- Conseil à l'aménagement des locaux
- Information du personnel sur le traitement des archives courantes

2. AUTORISE le Maire à :

- Signer la convention de mise à disposition de la prestation "Archives" du Centre de Gestion, dans les conditions ci-dessus décrites
- Prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation

➤ Subvention Amicale Laïque année 2025

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 7 avril 2025 attribuant d'une subvention de 900€ à l'Amicale Laïque pour les cadeaux et le goûter de Noël des enfants de l'école de MERCUEUR. Il explique que ce montant n'a pas évolué depuis de nombreuses années alors que l'inflation est quant à elle importante ces dernières années. Par conséquent, avec cette somme de 900€ l'Amicale Laïque a de plus en plus de mal à offrir des cadeaux et un goûter de qualité aux enfants.

Il propose à l'assemblée d'attribuer une subvention complémentaire à l'Amicale Laïque pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 150€ à l'Amicale Laïque de MERCUEUR, pour les cadeaux et le goûter de noël destinés aux enfants de l'école de MERCUEUR, pour l'année 2025.

➤ Subvention le Pas de côté

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

En l'absence de possibilité de subvention de la part de la Communauté de Communes du Bassin d'AUBENAS et afin de soutenir l'Association à Rebrousse Poils Productions, gérante du Café associatif « Le Pas de Côté », le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle sur l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'allouer sur l'exercice 2025, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 150,00 €, à l'Association A Rebrousse Poils Productions pour soutenir le Café associatif « Le Pas de Côté ».

➤ Décision modificative n°2 budget assainissement

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

La présente délibération annule et remplace la délibération n°DEL2025058 en date du 22 septembre 2025, suite à une erreur de plume.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative afin d'intégrer dans l'inventaire du budget assainissement une étude qui a été suivie de travaux, concernant le réseau assainissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DEPENSES		
Compte 2156 : Matériel spécifique d'exploitation		3 840,00 €
TOTAL Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales		3 840,00 €
RECETTES		
Compte 2031 : Frais d'études		3 840,00 €
TOTAL Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales		3 840,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son accord pour procéder à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DEPENSES		
Compte 2156 : Matériel spécifique d'exploitation		3 840,00 €
TOTAL Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales		3 840,00 €
RECETTES		
Compte 2031 : Frais d'études		3 840,00 €
TOTAL Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales		3 840,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €

➤ Participation employeur mutuelle santé

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1^{er} : de participer financièrement à compter du 1er janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Article 2 : de verser une participation mensuelle de 20 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

Article 3 : La participation sera versée directement à l'agent pour la couverture de ce risque.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Article 4 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

➤ Délibération qui annule et remplace la délibération du 23 juin 2025 : Acquisition du terrain de Madame PAILHES quartier La Grange:

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des travaux de création de l'accès au nouveau local technique, le chemin a été positionné en partie sur le terrain de Madame PAILHES. Afin de régulariser la situation, il propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section B, n°1430 d'une superficie de 12 m² et n°1431 d'une superficie de 518 m², soit une superficie totale de 530 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section B n°1430 et 1431, pour une superficie totale de 530 m², au prix de 6 500 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier,
- PRÉCISE que l'emplacement réservé inscrit sur ces parcelles dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme n'a plus lieu d'être.

➤ PFAC : précision concernant la date de prise en compte du mode de calcul voté en décembre 2024

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 novembre 2023 approuvant le mode de calcul suivant pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

Pour les nouvelles constructions : Surface habitable entre 0 et 90 m²: 2 200€ et 40€ par m² supplémentaire

Pour les agrandissements : 40€ par m² habitable supplémentaire

Il précise que la commission urbanisme s'est réunie un an après la mise en place de ce mode de calcul pour en faire le bilan. Les membres de la commission ont alors constaté que les montants facturés au titre de la PFAC pour les agrandissements de petites surfaces sont incohérents. En effet des travaux à faible coût engendrent une taxe relativement importante.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de revoir ce mode de calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le mode de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif suivant pour les dossiers déposés après le 1^{er} septembre 2022 :

Pour les nouvelles constructions : Surface habitable entre 0 et 90 m²: 2 200€ et 40€ par m² supplémentaire

Pour les agrandissements de moins de 40m²: 20€ par m² habitable supplémentaire

Pour les agrandissements de 40m² et plus : 40€ par m² habitable supplémentaire.

➤ Nomination des représentants de parent d'élèves au Comité cantine :

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer les parents au comité cantine pour l'année scolaire 2025/2026.

Il précise que les parents d'élèves suivants sont volontaires pour être membres titulaires du comité consultatif cantine : Madame RIOU Fanny et Monsieur ROUX Baptiste.

Monsieur le Maire ajoute que les membres du Conseil Municipal des enfants ont toujours le souhait de participer au comité cantine.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNE Madame RIOU Fanny et Monsieur ROUX Baptiste, en qualité de représentant titulaire de parents d'élèves, au comité consultatif cantine scolaire.

- INVITE le Conseil Municipal des enfants à participer aux réunions du comité cantine.